

**Approbation des conventions de partenariat pédagogique
entre la F2SMH et la ville de Biscarosse, et le Comité
d'athlétisme de la Haute-Garonne**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 07 avril 2026**

Délibération 2026/04/CFVU – 44

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions de partenariat pédagogique entre la F2SMH et la ville de Biscarosse, et le Comité d'athlétisme de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 07 avril 2026

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD




Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISSION OCÉAN

Entre

L'Université de Toulouse, 118 route de Narbonne, représentée par **sa Présidente, Odile RAUZY**, agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH), dirigée par Jean-Paul DOUTRELOUX, d'une part,

Et

La Ville de Biscarrosse - 149 avenue du 14 juillet, représentée par son Maire, **Hélène LARREZET** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire.

Préambule

La F2SMH et la ville de Biscarrosse participent à mener des actions en faveur de la lutte contre les noyades et de la formation des sauveteurs.

En conséquence, la ville de Biscarrosse et la F2SMH souhaitent renouveler leur partenariat autour de la coordination d'actions communes à l'occasion d'événements dans le cadre du dispositif « Mission Océan », et plus largement sur les thématiques de la sécurité du sauvetage aquatique.

Est convenu de ce qui suit :

Article I — Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre l'Université de Toulouse (F2SMH) et la ville de Biscarrosse.

Article II — Objectif

L'objectif du partenariat est de mutualiser des moyens et des savoirs faire dans le but de collaborer à des projets communs définis à l'article III de la présente convention.

Il s'agit d'une part de coordonner les ressources des parties en vue d'apporter les moyens nécessaires à l'organisation des événements Mission Océan : humains, matériels, de communication et de logistique.

D'autre part, profitant de l'expertise du Master 2 Management ISSD, la ville de Biscarrosse est également ouverte à un partage d'expérience sur la prévision et la gestion de crises au regard des risques du territoire et du Plan Communal de Sauvegarde (risque feux de forêt, risque météorologique, risque érosion, risque de pollution maritime, risque cyber attaque...). Cette sensibilisation/formation serait à destination principale des responsables de services de la Ville et des élus.

Article III — Engagement de la ville de Biscarrosse

La ville de Biscarrosse s'engage à être le pilote des deux actions suivantes :

1. L'accueil des stagiaires pour leur stage de professionnalisation en milieu naturel au printemps avec la participation de M. Batailler Vincent, Coordonnateur du Dispositif des Plages de Biscarrosse, notamment : présentation du poste de secours, présentation du matériel de secours et de sauvetage, information sur les risques et les dangers de l'océan, les conduites à tenir, l'érosion et présentation de notre environnement naturel.
2. La participation à la coanimation de la Manifestation Municipale « Mission Océan » en juin : journée de sensibilisation du grand public aux dangers de l'océan, au sauvetage, au secourisme et à la préservation de l'environnement sur notre territoire
Les thématiques des ateliers proposés seront les suivantes :
 - Découverte des gestes de premiers secours,
 - Démonstrations de sauvetage,
 - Information et sensibilisation tout public aux dangers de l'océan et conduite à tenir
 - Sensibilisation au phénomène d'érosion dunaire.

Article IV — Engagement de la F2SMH

Sont concernés dans le cadre des UE préprofessionnelles qui visent l'obtention de la carte professionnelle de MNS :

- Les étudiants de la licence STAPS : entraînement sportif parcours Activités Aquatiques - Maître-Nageur Sauveteur (ES-AAMNS) de L2 (UE 45 et L3 (UE 64).
- Les étudiants du DU : Natation, Activités Aquatiques et Sauvetage (NAAS) de première (UE 31 et 45) et deuxième année (UE 51 et 65).

Ces étudiants participeront à l'organisation et la mise en œuvre de la manifestation Mission Océan au travers de démonstrations, campagnes d'information, tenue de stands (secourisme, sauvetage aquatique).

Ces actions font partie intégrante de leur formation.

Une formation à la prévision et la gestion de crises (contenus et organisation) dispensée par Sandra JOFFROY, enseignante chercheuse à la F2SMH, sera proposée à destination des agents et des élus de la ville de BISCARROSSE.

Chaque événement aura lieu une fois annuellement sur des dates convenues entre les deux parties.

Article V — Comité de suivi

Pour permettre un déroulement harmonieux de la coopération engagée entre les Parties dans le cadre de cette convention, et afin d'assurer son suivi, il est créé un Comité de suivi du partenariat,

1- Le Comité est composé de la manière suivante :

- M. DOUTRELOUX, Doyen de la F2SMH ou son représentant
- Mme JOFFROY, Responsable de la Famille Natation de la F2SMH et du Master 2 MS ISSD
- Mme MONTO, DGS - Ville de BISCARROSSE
- M. BATAILLER, Coordonnateur du Dispositif des Plages de Biscarrosse
- M. COLMAGRO, 5^{ème} Adjoint dans la Délégation Sécurité et Tranquillité Publique – Ville de BISCARROSSE

2- Le Comité sera chargé notamment :

- De permettre des échanges d'informations ;
- D'actualiser la liste des projets, manifestations ou évènements en partenariat et le nom des intervenants ou des animateurs participants à ces évènements,
- De veiller à la bonne application de la convention,
- D'alerter sur les problèmes rencontrés et de décider des actions à mettre en œuvre pour y remédier ;
- De proposer les orientations qui guident la coopération
- De proposer annuellement le bilan de la coopération et de mettre en place les actions visant à la consolider
- De déterminer les dates des événements partenariaux.

3- Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Un compte rendu, signé par les parties, arrête les termes du bilan annuel et fixe les évolutions pour l'année à venir. Il peut le cas échéant donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article VI — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 5 années universitaire : 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 et prend effet au 1^{er} septembre 2025.

Article VII — Moyens

Dans le cadre des projets définis en cohérence avec les objectifs précisés dans cette convention, les ressources mobilières et matérielles, les ressources humaines et financières des deux établissements sont mutualisées.

Le transport des étudiants en bus est pris en charge par la F2SMH pour le stage et pour Mission Océan.

Les étudiants sont hébergés à titre gratuit pour le stage et la Mission Océan par la ville de Biscarrosse dans des appartements situés 391 rue des Pluviers à Biscarrosse Plage dans la limite de 26 étudiants. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville de BISCARROSSE et l'UT. Au-delà de 26 étudiants, des logements seront loués par la F2SMH en complément.

Article VIII — Responsabilité et assurances

Les étudiants restent sous la responsabilité de l'enseignant responsable de formation de l'UT. Toutefois la ville de Biscarrosse s'engage à ce qu'en cas d'accident survenu lors des démonstrations ou ateliers pratiques auprès des étudiants, l'activation des secours se réalisera de manière directe avec le poste de secours en activité opérationnelle.

Il est convenu que les Parties bénéficient des assurances nécessaires à leurs activités en matière de responsabilité civile et de dommages corporels et matériels.

Article IX — Communication

Les parties s'informent au préalable des communications extérieures sur la présente collaboration qu'ils projettent et s'obligent à un accord réciproque sur les contenus. Toute communication mentionnera les noms et logos de chacune des parties.

Article X — Protection des données à caractère personnelle

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la présente convention doivent faire l'objet d'une déclaration au sein du registre des activités de traitement de chaque Partie et d'une mise en conformité auprès de leur Délégué à la protection des données respectif.

Article XI — Avenant

Toute modification définie d'un commun accord entre les parties, des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article XII — Conditions de renouvellement de la convention

Un bilan de la mise en œuvre de la convention s'effectuera chaque année à la date anniversaire de la convention cadre par le comité de suivi représentant les deux parties prenantes.

Article XIII — Résiliation de la convention

La convention ne peut être résiliée qu'en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article XIV— Litiges

Tout litige entre les parties relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Toulouse à défaut d'un accord à l'amiable.

Fait en 3 exemplaires

À Toulouse, le

La Présidente
de l'Université de Toulouse

Le Maire
de Biscarrosse

Odile RAUZY

Hélène LARREZET

Visa du Doyen de la F2SMH

Jean-Paul DOUTRELOUX

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS DE L2 ET DE L3 STAPS-ES-PPES SPÉCIALITÉ ATHLÉTISME DANS LE CADRE D'UN STAGE FACULTATIF

Entre :

L'Université de Toulouse, dont le siège est situé 118 route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9,
représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY, agissant pour le compte de la Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH), dirigée par Monsieur Jean-Paul DOUTRELOUX.

Ci-après désignée l' « UT » ;

et :

Le Comité d'athlétisme de la Haute Garonne, dont le siège est situé 457 l'Occitane, 31660 Labège,
représenté par sa Présidente, Madame Chantal DUPRAT.

Ci-après désigné « le Comité départemental d'athlétisme » ;

L'ensemble désigné communément par « Les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Faculté des Sciences du Sport et du Mouvement Humain (F2SMH) de l'UT propose une licence mention STAPS – Entraînement sportif, qui vise à former des étudiants aux métiers d'entraîneur et de préparateur physique. Dans le cadre du parcours Préparation physique et entraînement sportif (PPES) de la mention est proposée une spécialité « Athlétisme ».

La F2SMH et le Comité départemental d'athlétisme souhaitent mettre en place un partenariat pour offrir la possibilité aux étudiants de licence STAPS-ES-PPES spécialité athlétisme d'intervenir au sein du Comité dans le cadre d'un stage facultatif. L'objectif du partenariat est d'ancrer la formation dans un dispositif professionnalisant, en créant un réseau dans le milieu de l'athlétisme et en offrant aux étudiants non seulement une immersion dans un cadre sportif professionnel, mais aussi des opportunités d'insertion professionnelle.

Ce partenariat permettra par ailleurs au Comité départemental d'athlétisme de bénéficier de moyens humains, formés, par l'intervention des étudiants de la F2SMH.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation d'étudiants de L2 et L3 STAPS-ES parcours PPES spécialité athlétisme de l'UT à l'organisation et la mise en place d'une compétition d'athlétisme : les championnats départementaux masters qui se tiendront le 18 avril 2026 à Sesquières.

Tous les étudiants de L2 et L3 STAPS-ES PPES spécialité athlétisme, soit 14 étudiants en 2025/2026, pourront réaliser ce stage facultatif.

Article 2 : Cadre et objectifs pédagogiques du stage facultatif

2.1 : Cadre pédagogique du stage facultatif :

Le stage facultatif est réalisé dans le cadre :

- de l'UE 45.1 « Préprofessionnalisation » pour les L2
- de l'UE 55.1 « Préprofessionnalisation » pour les L3.

2.2 : Objectifs pédagogiques du stage facultatif :

Les objectifs du stage facultatif sont les suivants :

- Mettre en pratique des contenus acquis lors du stage de préprofessionnalisation obligatoire de L2 (UE 45.1) et de L3 (UE 55.1), et pour les L3, dans le cadre des UE « Fonctionnement psychologique et social de l'athlète » (UE 62) et « Approche globale de la performance » (UE 61).
- Mettre en œuvre un projet en lien avec les débouchés professionnels de la filière Entraînement Sportif
- Découvrir les coulisses d'une compétition et les différents aspects de son organisation : règlement, logistique, finances, moyens humains...
- Aborder les aspects réglementaires techniques d'une compétition
- Se familiariser avec les différents rôles des officiels : juges arbitres...
- Articuler les apports théoriques avec une mise en œuvre opérationnelle
- Utiliser des outils technologiques de mesure

2.3 : Description des missions réalisées par les étudiants

Les missions réalisées par les étudiants dans le cadre du stage facultatif sont les suivantes :

- Observation des sportifs professionnels et/ou de haut niveau dans le cadre d'une compétition pour intervenir spécifiquement dans le domaine de l'accompagnement technologique et scientifique de la performance et du comportement : analyse vidéo, réathlétisation, quantification de la performance et traitement de données
- Utilisation des données recueillies lors de la compétition
- Participation au fonctionnement de la structure

2.4 : Organisation administrative :

- Les étudiants intéressés prennent attache auprès de leur enseignant référent (cf article 4).
- Une convention de stage tripartite sera signée entre l'étudiant, l'UT et le Comité départemental.

Article 3 : Organisation du stage facultatif

Le stage se déroulera selon les modalités suivantes :

- Durée du stage : 21h
- Période de stage : du 1 mars au 30 avril 2026

- Lieu du stage : Comité Départemental d'athlétisme de Haute Garonne situé au 457 l'Occitane, 31670 Labège et stade d'athlétisme de Sesquières situé 62 Chemin de Fenouillet 31200 Toulouse.

Article 4 : Référents de la convention

Les personnels référents en charge du suivi de la convention sont :

- Pour la F2SMH (UT) : Michel BERISSON,
- Pour le Comité départemental d'athlétisme : Joris CHAPON,

Article 5 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention. La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@utoulouse.fr
- Le délégué du Comité départemental d'athlétisme est joignable au _____ ou sur l'adresse courriel suivante _____

Article 6 : Assurances

L'UT et le Comité départemental d'athlétisme déclarent chacun avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, dont les attestations sont fournies en annexe à la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement le 5 janvier 2026 et prendra fin à l'issue de l'année universitaire 2026/2027, soit le 31 août 2027.

Article 8 : Modification et résiliation

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux Parties. Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties avec un délai de préavis de trois (3) mois après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux (2) exemplaires
À Toulouse, le

Le président du Comité départemental
d'athlétisme

La Présidente de l'Université de Toulouse

Odile RAUZY

Pour Visa,
Le doyen de la F2SMH

Jean-Paul DOUTRELOUX